

Cette fiche règlementaire a été réalisée en collaboration avec la Direction Départementale de la Protection des Populations.

- ✓ Ce mode de vente permet à une entreprise de **déstocker les anciennes collections**. Il présente l'avantage pour les marques de permettre un écoulement rapide et plutôt discret de ses produits qui ne dévalorise pas son image et qui ne soit pas une concurrence à son réseau de distribution classique.
- ✓ Le principe de la vente privée repose sur celui du « premier arrivé, premier servi ». Au début de la vente, le choix est important mais au fil des heures, les stocks s'amenuisent vite.
- ✓ Les clients sont avertis à l'avance de la prochaine vente **par le biais d'une invitation envoyée de façon sélective comme dans un club privé**.
- ✓ Il existe des ventes privées physiques et des ventes privées en ligne :
 - **Ventes privées physiques** : elles sont nées physiquement sous la forme d'opérations de déstockage organisées dans des espaces de vente.
Les invitations à ces opérations de déstockage **sont distribuées limitativement à certains clients ou salariés de la marque ainsi qu'aux abonnés payants des espaces de vente**.
 - **Ventes privées en ligne** : Les sites de ventes privées proposent directement des prix réduits et la durée de promotion dure aussi longtemps que les stocks sont disponibles. La finalité de ces sites est de proposer des bonnes affaires tout au long de l'année.
 1. un espace de vente non-référencé sur les moteurs de recherche
 2. un accès réservé aux seuls membres qui ne peuvent s'inscrire uniquement que sur parrainage
 3. des ventes limitées dans le temps
 4. des produits et services proposés à des prix discountés.
- ✓ Les ventes privées n'appartiennent pas à la catégorie des ventes réglementées par le code de commerce.
- ✓ Ces ventes s'adressent à une clientèle par définition restreinte (par exemple clientèle titulaire d'une carte de fidélité) et les promotions qui y sont pratiquées n'ont pas vocation à s'appliquer à l'intégralité de la clientèle.
- ✓ Le fait de proposer juste avant les soldes une prétendue vente privée qui s'adresse en réalité à une très large clientèle est de nature à constituer une pratique déloyale.

- ✓ Les ventes accompagnées ou précédées de publicité et annoncées comme tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de marchandises en stock qui se déroulent en dehors de périodes **de soldes ne sont donc plus requalifiables de « soldes hors périodes »**.
- ✓ Il faut savoir que comme pour l'ensemble du secteur du déstockage, les ventes privées font parfois l'objet de soupçons :
 - surestimation des prix barrés
 - production par les marques de séries de produits de moins bonne qualité destinées au secteur du déstockage.



Contact

Service Commerce Services Tourisme
commerce@pau.cci.fr
05 59 82 51 03